

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 avril 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE53

présenté par

Mme Marsaud, rapporteure pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 55

Après le mot :

« obligation »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 10 :

« prévue au I pour les actions qui relèvent de leurs responsabilités respectives. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.